

Commune de Chénens



Tarifs émoluments de chancellerie



COMMUNE DE CHÉNENS

Tarifs des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes art. 60, al. 3, lit. d)

Edicte :

Art. 1 Objet et but

La Commune est habilitée à percevoir des émoluments dans les limites fixées par l'Arrêté du Conseil d'Etat du 16 décembre 1986.

Art. 2 Général

Rédaction d'une décision administrative, sous réserve d'une disposition contraire CHF 40.-

Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnées par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère selon l'importance du travail CHF 30.- à 80.-

Consultation de document par dossier CHF 5.- à 15.-

Attestation de zone d'affectation Gratuit

Photocopie NB - A4 0.20

NB - A3 0.40

Couleur - A4 1.-

Couleur - A3 2.-

Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.

Art. 3 Contrôle des habitants

Certificat d'établissement (personne seule ou couple marié) CHF 20.-

Attestation d'établissement (séjour) CHF 10.-

Certificat de bonnes mœurs CHF 10.-

Attestation de domicile CHF 10.-

Contrôle d'identité CHF 10.-

Certificat de vie CHF 10.-

Attestation de départ CHF 10.-

Attestation de prise en charge CHF 10.-

Demande de renseignements CHF 10.-

Attestation diverse sur formulaire type pré-imprimé CHF 5.-

Légalisation de signature CHF 20.-

Attestation et divers pour mineurs Gratuit

Communication d'adresse sur liste (par adresse) CHF 0.15

Communication d'adresse sur étiquettes (par étiquette) CHF 0.50

Recherches statistiques à des fins commerciales (selon l'importance du travail) CHF 20.- à 200.-

Recherches statistiques à but scientifique (selon l'importance du travail) CHF 20.- à 50.-

Frais de rappel (établissement et séjour)	1 ^{er} rappel	Gratuit
	2 ^{ème} rappel	CHF 10.-
Intervention de la Préfecture		CHF 10.-
Plus débours, selon dispositions prévues à l'art. 2.		

Art. 4 Contentieux

1 ^{er} rappel		Gratuit
2 ^{ème} rappel		CHF 10.-
Sommation (pli simple)		CHF 20.-
Plus débours, selon dispositions prévues à l'art. 2.		

Art. 5 Protection des données

Consultation des données personnelles (1x/an)		Gratuit
Consultation des données personnelles (plusieurs fois par an)		CHF 20.-
Plus débours, selon dispositions prévues à l'art. 2.		

Art. 6 Validité et entrée en vigueur

Les présents tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et restent valables jusqu'à nouvelle décision.

Adopté en séance du Conseil communal le 18 octobre 2021

Au Nom du Conseil communal

La Syndique :


Carmen Landolt Läubli



La Secrétaire communale :


Lorane Pasquier